Vous pouvez aussi consulter votre ADIL; c'est gratuit.

Problème d arbre immense : refroidit la maison et enleve la lumie

Par Tatooetugo
Bonjour Mon bailleur est aussi mon voisin. Je suis ici depuis 12 ans. Le bailleur et voisin possede un chêne tres vieux , il est à moins de 10 m de ma maison en location. Il plonge la maisor dans I ombre et la refroidit bien que cette facade soit sud ouest, on ne peut en beneficier. En ete dans mon jardin je n a que 2 h de soleil. Je ne peux avoir de potager et ma petite piscine a du mal à chauffer. La lumière est allumée er permanence. Mon sejour est lumineux, seulement le soir au coucher du soleil quand les rayons du soleil passent er dessous des branches du chêne. Ça devient penible d autant que depuis 12 ans cet arbre n a jamais ete élagué et il a bien grandi en 12 ans.
Est ce que je peux faire quelque chose? Est ce que la loi climat me protege? Merci
Par yapasdequoi
Bonjour, En 12 ans un chêne grandit assez peu. Il était déjà là lorsque vous avez loué et il se situe à une distance suffisante pou respecter le code civil. Autant dire que vous avez peu de chances d'obtenir quoi que ce soit.
Mais si vous espérer quand même le faire élaguer, vous pouvez commencer par le demander par courrier RAR au bailleur, qui va sans doute l'ignorer. Ensuite il faudra saisir le tribunal pour "trouble anormal de voisinage". Consultez un avocat.
Par Tatooetugo
Bonjour Merci pour la reponse.
Oui il etait là. J ai une fenetre à l etage. Un arbre de chaque côté dont le chêne. Il y a 12 ans il y avait un espace entre les deux aujourd'hui, ce n est plus le cas. Donc en 12 ans il a poussé aussi vieux soit il.
Non je ne prendrai pas d avocat, je chercherai un autre logement. Celui ci ne pourra pas etre loué sans le DPE qu elle ne veut pas faire, ni faire les travaux qui vont avec. Le logement est F OU G. à confirmer. Et si ce n est pas moi qui posera problème si je pars, la CAF va s en charger. La CAF nous a donné rdv debut septembre pour verifier la decence climatique. Je poserai la question aux experts concernant le froid et le manque de lumière à cause de cet arbre.je verrai ce que sera la réponse de l'expert et de la proprio puisqu elle sera là.
Merci.
Par yapasdequoi
L'arbre ne modifie pas le DPE.

Par Tatooetugo
Merci.
J ai ete en contact avec l ADIL pour savoir comment réclamer le DPE. C est fait. Cote DPE , il y a forcément une différence entre une maison en plein soleil et une maison à l ombre. Enfin ce n etait pas le sujet de ma question.
Merci encore.
Par Rambotte
L'arbre ne modifie pas la performance énergétique de la construction ! Il modifie les quantités d'énergie naturelle auxquelles est exposée la maison, elle est moins ensoleillée qu'une autre, ce qui n'a rien à voir avec le DPE.
Après le DPE peut être mauvais parce que la maison est une passoire.
Par yapasdequoi
J'ai donné la réponse concernant l'arbre. Vous n'avez à mon avis fort peu de recours pour en exiger l'élagage, et encore moins l'abattage.
Par Isadore
Bonjour,
Si vous êtes prêt à déménager ce sera plus rapide qu'une procédure. Pour ce type de dossier, vous en avez pour des années.
Par Tatooetugo
Merci à vous deux. Je me doutais que ce serait bien trop compliqué et sûrement trop couteux. Un déménagement sera une conclusion satisfaisante.

Merci bonne soiree,!